



# CONGRÈS NATIONAL MONTPELLIER 2022



## Thème 2

[theme2@snes.edu](mailto:theme2@snes.edu)

### Consignes à respecter pour les remontées des congrès académiques

- ✓ **Aucune modification dans les deux premières colonnes (les numéros et le texte initial)**
- ✓ Tous les amendements académiques doivent apparaître dans la dernière colonne. **S'il n'y a aucune modification sur le paragraphe, la case doit rester vide !**
- ✓ **Les ajouts par rapport au texte initial seront identifiés par du gras + italique : ajout**
- ✓ **Les suppressions par rapport au texte initial seront identifiées par un barré simple sans gras, sans italique : suppression**
- ✓ Aucune couleur ne sera prise en compte dans les remontées académiques
- ✓ Aucun commentaire, suivi de modifications, note de bas de page, surlignage etc. ne devra être ajouté au document
- ✓ Toujours commencer un amendement par un verbe d'action : ajouter, supprimer, remplacer, etc.
- ✓ Utiliser le raccourci § pour éviter de saisir « paragraphe » à chaque fois, cela permet de gagner de la place.
- ✓ Réduire le nombre de caractères autant que faire se peut : il est inutile de recopier tout un paragraphe pour un ou deux mots. Donc utiliser les (...) pour dire qu'on est plus au début du § et qu'on a coupé. Pour dire que le § continue après la modification, merci d'utiliser le ...
- ✓ Pour la féminisation, merci d'adopter le -e (pour les publications nationales papier finales, nous remplacerons par le point médian moins facilement accessible au clavier).
- ✓ Merci d'ajouter **devant votre amendement** en 3<sup>ème</sup> colonne, les 3 lettres de votre académie en majuscule *à la place des XXX*. Cela facilitera le travail de compilation de nos salariées.

# Thème 2 - Pour des personnels respectés et revalorisés

Rapporteur-es : Emmanuel Séchet, Pierre Claustre, Ludivine Debacq, Gregory Frackowiak, Aurélia Sarrasin

Rapporteur.es académiques : Maeva Bismuth, Willy Leroux, Gabrielle Bonicel, Olivier Mathieu

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Introduction : Pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions	LIL -
002	Face à une politique de destruction de la Fonction publique et de caporalisation de l'Éducation nationale, le SNES-FSU doit développer des mandats ambitieux pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions et pour un fonctionnement de l'institution au service de la démocratisation. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de défense du statut développés à Rennes et Grenoble.	<p>LIL - Ajouter            (...) Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de défense du statut développés à Rennes et Grenoble, <b><i>cela suppose, notamment, le respect de l'expertise professionnelle de chaque corps / discipline.</i></b></p> <p><b><i>Parce que la loi dite de "transformation de la fonction publique" fragilise nos statuts, le SNES-FSU continue d'en exiger l'abrogation. Il continuera d'explicitier les enjeux de la loi auprès des collègues, qui en découvrent encore progressivement les conséquences.</i></b></p>
003		LIL -
004	Fiche 1 : Autonomie et territorialisation	LIL -
005	Depuis 5 ans, dans un contexte d'asphyxie du second degré en termes de moyens, nous assistons au parachèvement du détricotage : carte des formations éclatée inégalitaire, corsetage de l'autonomie professionnelle (loi « confiance »), définition locale d'horaires et de modalités d'enseignement, limitation des droits des CA (délais réduits, ordre du jour à la main du chef, disparition de la CP ou des prérogatives du CA). Cela relève de politiques de ségrégation socio-spatiales et de méthodes patronales archaïques. Le SNES-FSU demande le retrait de toutes ces réformes.	LIL -
006	Les cités éducatives ou la création d'une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement (loi 3DS), dans ses domaines de compétence, sur les adjoint-es gestionnaires participent à la stratégie d'abandon de l'école publique par sa territorialisation.	<p>LIL- Ajouter            (...) <b><i>L'IPS utilisé dans certaines académies pour attribuer les moyens (DGH) peut masquer et minimiser la réalité des difficultés rencontrées par des établissements. Il ne peut constituer le seul indicateur de celles-ci et n'est finalement qu'un énième dispositif trouvé par l'administration pour gérer la pénurie de moyens liée à une politique de suppression de postes.</i></b></p>
007	La régionalisation des politiques d'éducation aggrave aussi les inégalités scolaires, c'est	LIL -

	la logique de la mise en place des services de région académique ou interacadémique. Pour le SNES-FSU, les académies actuelles répondent aux enjeux de proximité de la mise en œuvre d'une politique nationale d'éducation. Il est opposé à l'introduction d'un rapport hiérarchique entre le recteur de région académique et le recteur d'académie. C'est un pas de plus vers des organisations à termes plus régionales qu'académiques.	
008	Pour autant, l'autonomie des EPLE peut avoir un intérêt afin de mobiliser toute la communauté éducative pour une école ambitieuse pour tous partout. Pour cela elle doit respecter des principes essentiels pour favoriser le traitement égalitaire des élèves :	LIL - Supprimer/ remplacer/ajouter <b><i>L'autonomie des EPLE, telle qu'elle est mise en avant et mise en oeuvre, se révèle en réalité un vecteur de pression hiérarchique. Le SNES-FSU dénonce l'instrumentalisation de l'autonomie par les pouvoirs publics, sous couvert d'innovation pédagogique ou d'expérimentation, afin que les établissements gèrent la pénurie de moyens engendrée, entre autres, par des grilles horaires dont une partie n'est plus nationale.</i></b> <del>Lorsqu'elle est utilisée, Pour autant, l'autonomie des EPLE peut avoir un intérêt afin de mobiliser toute la communauté éducative pour une école ambitieuse pour tous partout. Pour cela elle doit respecter des principes essentiels pour favoriser le traitement égalitaire des élèves</del> <b><i>et des personnels :</i></b>
009	- elle ne peut empiéter sur la définition nationale de certaines règles (horaires des élèves, programmes, conditions de rémunération, de gestion et d'emploi des personnels, missions définies par les textes statutaires nationaux). Les projets définis localement doivent rester de l'initiative des personnels, sur la base du volontariat ;	LIL -Ajouter: - elle ne peut empiéter (...). Les projets définis localement <b><i>et les expérimentations</i></b> doivent rester de l'initiative des personnels, sur la base du volontariat ;
010	- une autonomie pilotée par un CA au fonctionnement démocratique et aux prérogatives respectées dans le cadre réglementaire ;	LIL - Ajouter: - une autonomie pilotée par un CA au fonctionnement démocratique et aux prérogatives respectées dans le cadre réglementaire ; <b><i>le SNES FSU demande l'abrogation du décret n°2020-1632 qui renforce le pouvoir du chef d'établissement en réduisant les débats démocratiques et les prérogatives des élus des personnels.</i></b>
011	- elle doit respecter les libertés professionnelles individuelles et collectives des enseignants, CPE, Psy-EN ; le conseil d'enseignement rénové, réuni sans tutelle hiérarchique, peut être le lieu de l'exercice de ces libertés. Comment faire face aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales (PLE, programme de voyage à présenter au CA à la main du chef...) quand elles ne relèvent pas d'autres légitimités (enseignants, conseil d'enseignement, CA...) ?	LIL - Remplacer: - elle doit respecter (...)de ces libertés. <b><i>Aucune instance (conseils pédagogiques, commissions école collège, etc.) ne peut se substituer à la liberté pédagogique et à l'expertise de chaque personnel. Les mandats du congrès de Rennes sur la revendication de la suppression du conseil pédagogique demeurent d'actualité.</i></b> <del>Comment faire face aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales (PLE, programme de voyage à présenter au CA à la main du chef...) quand elles ne relèvent pas d'autres légitimités (enseignants, conseil d'enseignement, CA...) ?</del>
012	- elle doit respecter les principes de la laïcité.	LIL -
013		LIL -

014	Les enseignants doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons. Cette liberté implique de rompre avec le management. L'autonomie professionnelle de tous les personnels de l'EPL doit être respectée. Le SNES-FSU porte un projet de coopération et de solidarité entre les personnels, dans le respect et l'exercice des droits et devoirs de chacun	LIL - Ajouter: Les enseignants doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons. Cette liberté implique de rompre avec le management <b>et la mise en concurrence des disciplines et des personnels</b> . L'autonomie professionnelle (...)
015		LIL -
016	Fiche 2 : Formation initiale et continue, recrutement	LIL -
017	2.1. Recrutement – Formation initiale	LIL -
018	Le SNES-FSU, s'appuyant sur les mandats élaborés depuis 2012, demande l'abandon de la réforme de la formation et des concours, dont l'ambition est d'accroître le contrôle de l'employeur sur la formation et le recrutement, au mépris de la liberté professionnelle dans laquelle s'exercent nos métiers. Il revendique une remise à plat des concours et de la formation.	LIL - Ajouter: Le SNES-FSU, s'appuyant sur les mandats élaborés depuis 2012, demande l'abandon de la réforme de la formation et des concours, dont l'ambition est d'accroître le contrôle de l'employeur sur la formation et le recrutement, <b>et de précariser l'entrée dans nos métiers</b> , au mépris de la liberté professionnelle dans laquelle s'exercent nos métiers. Il revendique une remise à plat des concours et de la formation. <b>La crise du recrutement doit être analysée en profondeur. La priorité doit être donnée à la mise en place d'un vrai prérecrutement massif dès la L3. (mandats de Grenoble)</b>
019		LIL -
020	L'élévation du niveau de recrutement en vue de l'unification des corps dans celui des agrégés, qui permet une meilleure maîtrise des disciplines à enseigner et des savoirs pour enseigner, doit s'accompagner de prérecrutements massifs (corpus).	LIL - Ajouter: (...) doit s'accompagner de prérecrutements massifs (corpus) <b>à l'inverse des dispositifs tels que les AED prépro et les ECA dont nous demandons l'abandon.</b>
021		LIL -
022	Les épreuves de concours doivent évaluer de manière équilibrée un haut niveau de compétences disciplinaires et une réflexion sur les compétences professionnelles en construction.	LIL - Ajouter: (...) <b>Le SNES FSU rappelle son opposition à l'épreuve d'entretien, calquée sur un entretien d'embauche.</b> <b>Il dénonce également les nouvelles épreuves du concours externe de CPE. Par le biais du concours, le ministère cherche à réorienter le métier. L'absence totale de référence à la circulaire de missions de 2015 dans les attendus des épreuves est inacceptable en ce qu'elle laisse le champ libre aux membres du jury pour imposer leur propre conception du métier de CPE.</b>
023		LIL -
024	Les stages pendant le master MEEF doivent permettre aux étudiants de découvrir le métier et de construire des compétences professionnelles dans le cadre d'un travail réflexif mené à l'INSPÉ et appuyé par la recherche. Le SNES-FSU s'oppose à toute mise en responsabilité des étudiants.	LIL - Ajouter: (...) <b>Le tutorat des étudiants doit être assuré par des personnels volontaires, formés et déchargés.</b>
025		LIL -
026	Avec la réforme, les lauréat-es ayant suivi un master MEEF ainsi que les ex-contractuel-les seront en responsabilité à plein temps, retour aux pires aspects de la	LIL - Ajouter: (...). Elle doit s'effectuer à tiers temps sur le service du tuteur ou de la tutrice et

	réforme de 2010. Pour le SNES-FSU, l'année de stage est une année charnière qui permet de passer d'une posture d'étudiant-e à une posture de professionnel-le-autonome. Elle doit s'effectuer à tiers temps sur le service du tuteur ou de la tutrice et demeurer une année de formation et de perfectionnement dont le contenu peut s'adapter aux parcours des candidat-es. Les Psy-ÉN stagiaires doivent pouvoir réaliser leurs stages de pratique accompagnée en dehors de l'académie du centre de formation.	demeurer une année de formation et de perfectionnement dont le contenu peut s'adapter aux parcours des candidat-es. <b>Le SNES FSU est attaché au service public, en cela il revendique une offre de formation égale sur tous les territoires : toutes les académies doivent proposer une formation pour chaque corps (psy, cpe, etc..) et pour chaque discipline. Dans l'attente de la mise en œuvre, les Psy-ÉN stagiaires doivent pouvoir réaliser leurs stages de pratique accompagnée en dehors de l'académie du centre de formation.</b>  <b>Alors que les textes réglementaires prévoient un allègement de service pour permettre aux stagiaires des nouveaux concours, affectés à temps plein, de suivre leur formation, rien n'est prévu pour alléger concrètement leur service. Pour le SNES-FSU, l'allègement de service ne peut se traduire que par une décharge de service hebdomadaire.</b>
027		LIL -
028	Les tuteurs et tutrices contribuent à la formation des fonctionnaires stagiaires qu'ils ou elles accompagnent dans la prise progressive de responsabilité. Ils et elles favorisent le développement d'une posture réflexive, et doivent à ces fins être formés-es. Cette formation doit s'appuyer sur un véritable collectif en lien avec les universités et l'INSPÉ.	LIL -
029	Une décharge de service est indispensable pour accomplir l'ensemble des missions des tuteur-rices.	LIL -
030		LIL -
031	Le tutorat doit créer un environnement de travail sécurisant. À cette fin, leurs tuteur-rices de terrain ne doivent pas les évaluer, même s'ils-elles produisent un avis.	LIL -
032		LIL -
033	Le recrutement des tuteur-rices doit se faire sur la base du volontariat. La reconnaissance et une rémunération à la hauteur de cette mission doivent s'appliquer à tous.	LIL -
034		LIL -
035	Le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation est-il pertinent ?	LIL- Remplacer: <del>Le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation est-il pertinent ?</del>  <b>Le mentorat, comme le prévoit le Grenelle, pour accompagner les collègues vise à défaire l'administration de ses responsabilités en termes d'accompagnement et de formation des personnels avec un risque de formatage. Le SNES FSU réaffirme ses mandats sur l'entrée progressive dans le métier (cf : mandats de Grenoble) pour dégager du temps à la préparation des cours et pour des compléments de formation. Cela suppose des plans de formations enrichis et élaborés en prenant en compte les besoins réels des</b>

		<i>personnels. En cela, le SNES FSU refuse le mentorat qui est une hypocrisie managériale au regard de la suppression de la formation des lauréats des concours.</i>
036		LIL -
037	2.2. Formation continue	LIL -
038	Le SNES-FSU refuse que la formation continue, rendue obligatoire par la loi sur l'école de la confiance, soit conçue comme un outil de gestion des ressources humaines Elle doit au contraire avoir pour objectif de conforter l'expertise des personnels et d'affirmer leur professionnalité.	LIL - Ajouter: (...) <b>Le SNES FSU rappelle que les formations doivent se faire sur la base du volontariat et sur le temps de service.</b> <b>L'offre de formation devrait être en adéquation avec les besoins des collègues au fil de leur carrière, ce qui impliquerait une consultation régulière des collègues sur leurs besoins.</b>
039	Elle doit par ailleurs rester un levier pour développer les projets d'évolution professionnelle. À ce titre, comment rendre effectif les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ?	LIL - Remplacer: (...) <del>À ce titre, comment rendre effectif les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ?</del> <b>Trop de collègues ne parviennent pas à mobiliser leur CPF faute de crédits académiques suffisants. Les crédits doivent être abondés, et le CPF doit pouvoir être mobilisé à chaque moment de l'année scolaire et sans frein. Pour rendre le droit effectif, il faut que du temps soit accordé aux personnels sous forme de décharges pour leur permettre de suivre et préparer leur formation.</b>
040		LIL -
041	Pour le SNES-FSU, les plans de formation doivent être construits collectivement par les personnels. Cela implique l'institutionnalisation d'un temps collectif pour analyser et formaliser les demandes. Les Conseils académiques de la formation (CAF) créés en 2019 doivent émaner des CTA (et des futurs CSA). Le directeur de la nouvelle école académique de la formation continue doit prendre l'avis du CAF sur les orientations de son projet, les modalités de sa mise en œuvre et le bilan de ses actions. La création des écoles académiques doit être l'occasion de formaliser la contribution des universités (mise à jour scientifique, appui par et développement de la recherche).	LIL - Remplacer: (...) Les Conseils académiques de la formation (CAF) créés en 2019 doivent émaner des CTA (et des futurs CSA). <b>En ce sens, le SNES FSU demande la suppression des écoles académiques de formation dont la composition n'est pas représentative des personnels.</b> <del>Le directeur de la nouvelle école académique de la formation continue doit prendre l'avis du CAF sur les orientations de son projet, les modalités de sa mise en œuvre et le bilan de ses actions. La création des écoles académiques doit être l'occasion de formaliser la contribution des universités (mise à jour scientifique, appui par et développement de la recherche).</del>
042		LIL -
043	Fiche 3 : Carrière, rémunération	LIL -
044	3.1. Carrière – Rémunérations	LIL -
045	Les métiers de CPE, professeur, Psychologue sont des métiers hautement qualifiés que manifeste leur appartenance à la catégorie A dans la fonction publique. Ils sont de plus en plus complexes, impliquent autonomie de décision et responsabilité avec une charge de travail alourdie. Nous revendiquons une reconnaissance réelle de ces	LIL - Ajouter et supprimer: Les métiers de CPE, professeur, Psychologue sont des métiers hautement qualifiés que <b>manifeste traduit</b> leur appartenance à la catégorie A dans la fonction publique. Ils sont de plus en plus complexes, impliquent autonomie de

	<p>évolutions traduite sur le plan des carrières. La mise en œuvre des mesures « PPCR » a permis, malgré leurs imperfections, d'avancer dans notre revendication d'amélioration générale des carrières. Reste entière notre revendication d'un déroulement de carrière permettant à terme l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés, comme acté par les mandats du Congrès de Rennes. Les modalités et la structure de promotion à la classe exceptionnelle doivent donc être dans un premier temps revues. Sous quelle forme, dans l'objectif de la rendre accessible à tous en fin de carrière ?</p>	<p>décision et responsabilité avec une charge de travail alourdie. Nous revendiquons une reconnaissance réelle de ces évolutions traduite sur le plan des carrières. La mise en œuvre des mesures « PPCR » a permis, malgré leurs imperfections, d'avancer dans notre revendication d'amélioration générale des carrières. Reste entière notre revendication d'un déroulement de carrière <b>déconnecté de l'évaluation</b>, permettant à terme l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés, comme acté par les mandats du Congrès de Rennes.</p> <p>Les modalités et la structure de promotion à la classe exceptionnelle doivent donc être dans un premier temps revues. <del>Sous quelle forme,</del> dans l'objectif de la rendre accessible à tous en fin de carrière. <b>Le SNES-FSU exige l'abandon du vivier 1 au profit d'une unique voie accessible à tous, avec la mise en place d'un barème, qui prendra uniquement en compte l'ancienneté et l'âge. Le SNES-FSU doit continuer de s'opposer à l'élargissement du vivier 1 et obtenir que les pertes de promotions dans ce vivier soient automatiquement transférées dans le vivier 2 lors de chaque campagne d'accès à la classe exceptionnelle (principe de fongibilité).</b></p> <p><i>Les avis portés prennent trop souvent en compte des missions annexes, qui ont déjà fait preuve d'une reconnaissance financière sous forme indemnitaire et qui sont bien souvent effectuées par les hommes. De fait, cette double valorisation pénalise fortement les femmes dans l'accès au grade supérieur. Le SNES-FSU rappelle que l'appréciation portée sur la carrière doit porter sur les missions statutaires et sans limite de quotas. Comme toute évaluation, les avis portés sur la carrière des agents dans le cadre de l'accès à la classe ex et à l'échelon spécial doivent pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part de l'agent, qui doit également pouvoir, s'il le souhaite, saisir la CAP compétente.</i></p> <p><b>Concernant la liste d'aptitude, le SNES-FSU exige un barème transparent afin d'éviter l'arbitraire actuel des décisions académiques et ministérielles.</b></p>
046		LIL -
047	<p>La valeur du point d'indice et le traitement indiciaire, sur la base desquels la pension est quasi exclusivement déterminée, sont des éléments cruciaux de nos rémunérations. Cette valeur unique par sa transparence et l'évidente communauté d'intérêt qu'elle assure, doit être indexée sur les prix. La prime d'attractivité introduite par le ministre Blanquer jusqu'au 9<sup>e</sup> échelon va à l'encontre du transfert prime-points initié par PPCR avec la prise en compte de davantage de points d'indice dans le calcul de la pension.</p>	LIL -
048		<p>LIL - Ajouter</p> <p><b>Le SNES-FSU revendique l'extension du bénéfice de la prime informatique aux</b></p>

		<b>professeurs documentalistes qui en ont été arbitrairement exclus, ainsi qu'à tous les contractuels quelle que soit la durée de leur contrat.</b>
049	Comment revaloriser les débuts de carrière ? En raccourcissant la durée de passage des échelons tout en ayant augmenté le niveau du 1 <sup>er</sup> échelon, à quelle hauteur ?	LIL - Supprimer <del>Comment revaloriser les débuts de carrière ? En raccourcissant la durée de passage des échelons tout en ayant augmenté le niveau du 1<sup>er</sup> échelon, à quelle hauteur ?</del>
050		LIL -
051	Le système indemnitaire est un des aspects les plus opaques des rémunérations dans la fonction publique. Nos catégories font partie de celles pour lesquelles les indemnités représentent une part réduite de leurs rémunérations. Faut-il cependant en créer de nouvelles ?	LIL - Supprimer et remplacer <del>Le système indemnitaire est un des aspects les plus opaques des rémunérations dans la fonction publique. Nos catégories font partie de celles pour lesquelles les indemnités représentent une part réduite de leurs rémunérations. Faut-il cependant en créer de nouvelles ?</del> <b>Les indemnités représentent le plus opaque des systèmes de rémunération et creusent les inégalités, celles de genre, mais également celles face à la maladie ou encore entre les différents corps. Leur multiplication est une provocation supplémentaire pour la profession : elles ne présentent nullement une revalorisation, sont trop souvent soumises à des contreparties, et divisent les personnels.</b>  <b>Le SNES FSU revendique le dégel et le rattrapage du point d'indice à hauteur de ce qui a été perdu pendant plus de 10 ans. Par ailleurs, par une refonte de la grille indiciaire et l'alignement de celles des certifiés, psyen et CPE sur la grille indiciaire des agrégés, et un point d'indice revalorisé, l'ensemble des carrières sera revalorisé dès l'entrée dans le métier. Les grilles indiciaires doivent être reconstruites avec comme objectif 2 fois le SMIC en début de carrière.</b>  <b>Compte tenu de la réforme du concours et du passage du concours en 2e année de master, le SNES FSU doit-il revendiquer le retour à un début de carrière à l'échelon 3 (décret Darcos de 2010) ?</b>
052		LIL -
053	3.2. Évaluation	LIL -
054	Les analyses et mandats du Congrès de Rennes sur les « rendez-vous de carrière » ainsi que la réaffirmation de totale déconnexion entre évaluation professionnelle et déroulement de carrière restent d'entière actualité.	LIL - Ajouter: <b>Pour le SNES-FSU, l'évaluation doit uniquement porter sur les missions statutaires des personnels, sans discriminations, et non sur les missions annexes qui sont déjà valorisées (valorisation financière) et qui sont inégalitaires. L'évaluation professionnelle ne doit pas être orientée par des quotas d'avis.</b>  <b>Le SNES FSU rappelle son attachement au principe de 3 rendez vous de</b>

		<p><i>carrières, issus des accords PPCR durement acquis. Il dénoncera et s'opposera à toutes vellétés politiques visant à imposer de nouveaux temps d'évaluation en dehors de ces 3 rendez-vous.</i></p> <p><i>La question de la place des rendez-vous dans la carrière demeure. A quel rythme les personnels doivent-ils avoir leurs 3 rendez-vous? Le SNES FSU se porte un mandat d'étude pour étudier les enjeux et les conséquences d'un changement de calendrier pour les 3 rendez-vous de carrière.</i></p>
055		LIL -
056	3.3. Mobilité	LIL -
057	Nos mandats en matière de mutations n'appellent pas de modifications. Le SNES-FSU a obtenu l'amélioration des barèmes de mutation et continue d'agir sur ces sujets.	<p>LIL - Supprimer et remplacer:</p> <p><del>Nos mandats en matière de mutations n'appellent pas de modifications. Le SNES FSU a obtenu l'amélioration des barèmes de mutation et continue d'agir sur ces sujets.</del></p> <p><b><i>Le SNES FSU continue de combattre la loi TFP et ses conséquences. Il exige le paritarisme pour toutes les questions relatives à la mobilité des personnels, seul gage de l'équité de traitement entre les personnels, du respect de l'égalité professionnelle et de la transparence dans le cadre des opérations de mobilité.</i></b></p> <p><b><i>Le SNES FSU dénonce les POP, qui permettent le contournement du barème et participent donc à la déréglementation du mouvement des personnels, et s'oppose à toutes vellétés de développer les affectations sur profil qui participent à la déréglementation du statut.</i></b></p> <p><b><i>Mobilité et transparence : Dans l'attente du retour au paritarisme, le SNES FSU exige que soient communiquées à l'issue de chaque opération de mobilités les barres du mouvement aux personnels, seul élément leur permettant de vérifier leur résultat de mobilité et donc le respect de leurs droits. Dans le cadre du mouvement spécifique, les personnels doivent pouvoir avoir connaissance des appréciations portées sur leur candidature.</i></b></p> <p><b><i>Mobilité et égalité professionnelle : si le ministère fait la publicité de l'égalité professionnelle, dans les faits, la route est longue :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><i>Les mouvements spécifiques et POP peuvent être doublement défavorables aux femmes : elles sont moins représentées dans ces mouvements, dont les affectations donnent lieu à davantage d'indemnitaire. Le SNES FSU exige un bilan genré de toutes ces affectations, ainsi que la prise en compte effective des priorités légales dans les mouvements spécifiques.</i></b></li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bonification “parents isolés”</b>: le SNES FSU continue de dénoncer la suppression de la bonification « parents isolés » des LDG ministérielles. La situation des parents isolés, tout comme celle des proches aidants, doit devenir une priorité légale au même titre que le rapprochement de conjoint pour obtenir le même niveau de bonification.</li> <li>- Le SNES FSU continue de revendiquer des bonifications permettant la prise en compte des réalités familiales, professionnelles et sociales des personnels (cf : mandats congrès de Rennes). En cela, il portera le mandat d'une bonification au titre de la situation sociale des personnels. Ces situations sociales doivent prendre en compte les victimes de VSS et de violence conjugale.</li> </ul>
058		LIL -
059	Le ministère de la Fonction publique met l'accent sur la mobilité tant interne aux ministères que vers d'autres, privilégiant la voie du détachement. Quelle que soit l'administration d'accueil, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement.	LIL -
060		LIL -
061	Pour nos collègues ayant bénéficié d'un détachement dans un autre ministère et qui n'intègrent pas le corps où ils ont été détachés, quelles garanties le SNES-FSU doit-il exiger pour leur affectation lors du retour dans le corps d'origine ?	LIL - Ajouter: <b>La prise en compte de ces situations ne doit pas se faire au détriment des collègues participant au mouvement au titre d'une situation familiale, médicale, ou victimes d'une MCS.</b>
a		LIL -
063	Le SNES-FSU s'oppose à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	LIL -
064	Par ailleurs, la loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité de rupture conventionnelle. Ce dispositif issu du privé fragilise le statut. Le SNES-FSU continue de s'opposer à ce dispositif mais, fidèle à son rôle d'accompagnement des collègues, accompagnera ceux qui souhaitent en bénéficier.	LIL - Ajouter: (...) Le SNES-FSU continue de s'opposer à ce dispositif <b>et en demande le retrait</b> mais, fidèle à son rôle d'accompagnement des collègues, accompagnera ceux qui souhaitent en bénéficier. <b>Par ailleurs, l'indemnité de départ est calculée sur le traitement Brut perçu à n-1 par les personnels concernés. Par souci d'équité et pour une question de justice, le SNES-FSU exige que le calcul de l'indemnité de départ se fasse sur la base minimale de 100% du traitement indiciaire brut détenu par l'agent depuis plus de 6 mois (comme pour les retraites).</b>
065		LIL -
066	3.4. Conditions d'emploi et de service	LIL -
067	L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, se poursuit. Le corpus revendicatif adopté au congrès de Rennes est toujours d'actualité, concernant les conditions d'emploi et de service, les missions particulières, les compléments de service, les TZR, les CPE, les Psy-ÉN, les personnels	LIL -

	de la FCA, les professeurs documentalistes.	
068		<p>LIL - Ajouter :</p> <p><b><i>Le SNES FSU s'oppose au caractère obligatoire des HSA, et exige le respect des maxima de service.</i></b></p> <p><b><i>Convocations aux examens : les convocations et la mobilisation des personnels doivent respecter la quotité de service.</i></b></p> <p><b><i>Les missions de correction et de préparation des oraux pour tous les examens (en particuliers pour l'EAF) doivent ouvrir droit à des décharges.</i></b></p> <p><b><i>Créer 068 bis : Le SNES FSU dénonce la nouvelle circulaire qui délègue à l'équipe pédagogique la responsabilité de donner un avis sur les demandes d'aménagement d'examen alors que les équipes n'ont aucune compétence médicale et que cela n'entre pas dans leurs missions.</i></b></p>
069	L'usage de l'outil numérique doit respecter la séparation entre sphères professionnelle et privée. Des règles nationales doivent être définies pour assurer le droit à la déconnexion et la protection des personnels.	<p>LIL - Ajouter :</p> <p><b><i>(...) La crise sanitaire récente ne doit pas être prétexte à modifier les pratiques professionnelles telles que dans l'utilisation du distanciel et des outils numériques.</i></b></p> <p><b><i>La dématérialisation des copies ne doit pas être imposée et le recours aux corrections de copies physiques en respectant l'anonymat des candidats, doit continuer à être proposé aux collègues qui trouvent cette modalité moins chronophage et fatigante.</i></b></p>
070	Dans le cadre des discussions imposées par la DGAFP au ministère, sur la qualité de vie au travail, le SNES-FSU fait valoir sa connaissance réelle des métiers et défend sur cette question le rôle spécifique des CHSCT.	LIL -
071		<p>LIL - Ajouter :</p> <p><b><i>Huit ans après la parution du décret ORS de 2014 instaurant le décompte des heures d'enseignement du temps de service hebdomadaire des professeurs-documentalistes, de trop nombreux collègues sont toujours obligés de négocier localement l'application du décret, ce qui est inacceptable.</i></b></p> <p><b><i>Pire, face à la pénurie de moyens organisée nationalement via la baisse des recrutements au concours, il n'est pas rare que des collègues s'interdisent de faire appliquer leurs droits culpabilisant de "fermer le CDI aux élèves".</i></b></p> <p><b><i>Il est urgent de permettre aux professeurs-documentalistes d'exercer pleinement leur mission pédagogique en mettant en place un plan de recrutement permettant d'atteindre un poste par tranche de 250 élèves avec un minimum de deux postes dans chaque établissement et avec un poste</i></b></p>

		<i>supplémentaire en Éducation Prioritaire.</i>
072	3.5. Égalité professionnelle	LIL -
073	En décembre 2020, la FSU s'est prononcée pour le plan national égalité professionnelle du MENJS. La déclinaison et la mise en œuvre académique de ce plan national doivent permettre de porter des mesures concrètes pour atteindre l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes. La mise en place de PPCR a permis de réduire les écarts de promotion entre les femmes et les hommes cependant, le SNES FSU exige la formation des évaluateurs primaires afin de lutter contre les stéréotypes de genre et atteindre l'équilibre femmes/hommes dans les avis du compte-rendu d'évaluation.	LIL -
074		LIL -
075	Les négociations, l'information des agent-es et les mobilisations initiées ou soutenues par le SNES et la FSU visent tant à obtenir l'effectivité des droits des personnels qu'à en acquérir de nouveaux en terme d'égalité salariale, d'évolution professionnelle, d'articulation vie professionnelle vie personnelle et de revalorisation de nos métiers toujours plus féminisés.	LIL -
076		LIL
077	Quelles mesures de rattrapage des écarts de rémunération revendiquer ?	LIL - Supprimer et remplacer: <del>Quelles mesures de rattrapage des écarts de rémunération revendiquer ?</del> <b><i>L'attribution des HSA et des IMP relèvent de choix de chefs d'établissements et génère une charge de travail supplémentaire. Cela contribue aux écarts de rémunération constatés entre les hommes et les femmes. La suppression des HSA en faveur d'HP permettant la création de postes en nombre suffisant et la transformation des IMP en décharge de service sont des leviers essentiels pour supprimer les écarts de rémunérations. De plus, l'alignement de tous les corps sur la grille de rémunération des agrégés, corps où les femmes sont sous-représentées, participera à réduire ces écarts.</i></b>  <b><i>Le SNES-FSU doit exiger le rattrapage salarial lié aux retards de carrière du fait de situation familiale (ex : disponibilité de droit, congé parental, ...) pour tous les personnels concernés.</i></b>
078	Quelles mesures pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières ?	LIL - Supprimer et remplacer: <del>Quelles mesures pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières ?</del> <b><i>La déconnexion totale de l'avancement et de l'évaluation demeure le levier essentiel pour supprimer les inégalités sur la carrière.</i></b>
079		LIL -
080	Par ailleurs, la prise en charge et la lutte contre les agissements, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ne doivent pas être noyées dans des dispositifs globaux et le SNES avec la FSU continuera à exiger que des moyens humains et financiers soient dégagés.	LIL - Ajouter: (...) SNES avec la FSU continuera à exiger que des moyens humains et financiers soient dégagés <b><i>et que les référents des personnels au sein des CHSCT obtiennent les moyens syndicaux prévus par la DGAFP.</i></b>
081		LIL -

082	La prise en compte sociale et professionnelle par les employeurs des violences conjugales subies par leurs salarié-es ou agent-es est inscrite dans les accords et les plans sur la santé au travail et l'égalité professionnelle. Quels mandats le SNES peut-il porter ?	LIL - Supprimer et remplacer (...). <del>Quels mandats le SNES peut-il porter ?</del> <b><i>Dans le cadre de l'axe 5 du plan national égalité professionnelle, le SNES et la FSU doivent porter l'ouverture d'une négociation nationale sur les procédures d'urgence à mettre en œuvre dans les académies pour écouter, orienter et protéger les victimes de violences domestiques. Le déplacement dans l'intérêt du service doit être mis en place dès lors qu'un auteur.rice reconnu.e par la justice travaille dans la même structure que la victime. Une affectation à titre provisoire doit être accordée sans délai à la demande d'une victime. Afin de lutter contre ces violences et permettre le maintien dans l'emploi, de nouveaux droits doivent être accordés aux victimes : droit à autorisations spéciales d'absence pour réaliser les démarches administratives requises ; droit à aménagement d'horaires et droit à bonification sociale dans le cadre du mouvement.</i></b>
083		LIL -
084	Fiche 4 : Les personnels contractuels	LIL -
085	4.1. Contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie	LIL -
086	Après avoir mis au point mort la résorption de la précarité des personnels enseignants, d'éducation et de psychologie, le gouvernement a enclenché la marche arrière avec la loi de transformation de la Fonction publique qui encourage le recours massif au contrat. Le SNES-FSU continue de réaffirmer les mandats de Grenoble et Rennes. Il exige, en particulier, un plan de titularisation de tous les contractuels en poste ou au chômage comprenant l'entrée automatique en année de stage au-delà d'une certaine ancienneté.	LIL - Supprimer/Ajouter: (...) Il exige, en particulier, un plan de titularisation de tous les contractuels en poste ou au chômage. <del>comprenant l'entrée automatique en année de stage au-delà d'une certaine ancienneté,</del> <b><i>avec, pour les plus anciens, une dispense des épreuves théoriques, nomination comme stagiaires et validation selon les conditions en vigueur et pour les autres, un seul critère pour se présenter au concours réservé : une ancienneté de quatre ans à la date de clôture des inscriptions. (Mandats de Rennes).</i></b> <b><i>Dans l'attente de cette revendication, le SNES-FSU exige que tous les non-titulaires CDIés le soient à temps complet, quelle que soit la quotité de service effectuée. Nous demandons également le respect de la loi : l'obtention d'un CDI ne doit pas être soumise à un avis récent de l'inspecteur.</i></b>
087		LIL -
088	Les pratiques de déréglementation de la gestion des contractuels sont légion : tentatives de contournement du droit au CDI, discriminations liées à la grossesse, suppression de l'heure d'allègement de service par l'attribution de temps incomplets, frein à la progression indiciaire, affectation opaque. Le SNES-FSU exige que les avancées contenues dans le décret 2016-1171 soient rendues effectives et demande un cadrage national de la gestion des contractuels aligné sur les pratiques des académies les plus favorables. Comment réduire l'impact de la précarité sur les fins de	LIL -

	carrière ? Quelles stratégies faut-il envisager pour imposer plus de transparence et des avancées ?	
089		LIL -
090	4.2. AED	LIL -
091	La situation des AED est très dégradée du fait de l'étendue de leurs missions et de la précarité qui pèse sur leur activité : recrutement local, contrats courts, faiblesse des rémunérations, manque de personnels, impossibilité de concilier études et temps de présence plus important dans les établissements scolaires, remplacement non assuré... Cela a provoqué une crise de recrutement très sensible sur certains établissements malgré les besoins en matière d'action éducative.	LIL -
092	Comment rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, et particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, afin de recruter massivement de jeunes adultes dans tous les établissements ? Aménagement et allègement du temps de travail ? Recrutement académique ? Possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études ? Âge limite ?	<p>LIL - Supprimer/Ajouter:  <del>Comment rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, et particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, afin de recruter massivement de jeunes adultes dans tous les établissements ? Aménagement et allègement du temps de travail ? Recrutement académique ? Possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études ? Âge limite ?</del></p> <p><i>Le SNES FSU reste attaché aux statuts de MI SE, plus protecteurs pour les personnels et plus ambitieux pour le service public et les vies scolaires : la présence d'étudiants dans les vies scolaires est un apport essentiel pour les vies scolaires et dans le parcours scolaire et éducatif des élèves. Par ailleurs, ces statuts permettaient à de nombreux étudiants de concilier poursuite d'études supérieures et emploi étudiant. Avec la création des AED en 2003, il a été demandé aux personnels de travailler plus pour gagner moins. Cela n'est ni juste ni acceptable et a participé à la précarisation des personnels et du service public par le biais d'économies budgétaires.</i></p> <p><i>Le SNES FSU exige le retour à des statuts de MI SE améliorés. Dans l'attente de cette revendication, il doit exiger des mesures concrètes visant à rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, et les jeunes adultes qui poursuivent un parcours de formation.</i></p> <p><i>Pour cela le SNES FSU revendique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le retour à un recrutement rectoral avec des possibilités de mobilités encadrées par un barème,</i></li> <li>- <i>la mise à plat du temps de travail : fin de l'annualisation, organisation du temps de travail permettant de concilier poursuite d'études et la mission d'AED,</i></li> </ul>

		<p>- <i>l'augmentation du crédit de formation, et la possibilité d'une décharge supplémentaire en fonction de la distance parcourue entre l'établissement d'exercice et le lieu de formation,- Mise en œuvre effective du droit à la formation des AED dès la première semaine,</i></p> <p>- <i>Compensation des crédits de formation et des absences pour concours et examens par des dotations supplémentaires accordées aux établissements recrutant des étudiants,</i></p> <p>- <i>Revalorisation salariale et octroi de la prime REP+,</i></p> <p>- <i>A titre dérogatoire, dans le cadre d'une poursuite d'étude, un AED doit pouvoir effectuer une 7<sup>e</sup> année.</i></p>
093		LIL -
094	<p>Que faut-il envisager pour les AED actuellement en poste, qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui souhaitent poursuivre leur activité ? Il faudrait a minima un accompagnement, la facilitation de l'accès aux concours de la Fonction publique et la valorisation des acquis professionnels, plutôt que le maintien dans la précarité, y compris en CDI, et l'absence de perspective d'évolution professionnelle.</p>	<p>LIL - Supprimer/ajouter:  <del>Que faut-il envisager pour les AED actuellement en poste, qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui souhaitent poursuivre leur activité ? Il faudrait a minima un accompagnement, la facilitation de l'accès aux concours de la Fonction publique et la valorisation des acquis professionnels, plutôt que le maintien dans la précarité, y compris en CDI, et l'absence de perspective d'évolution professionnelle.</del></p> <p><i>La réalisation de notre mandat de retour au statut de MI-SE pose la question des AED actuellement en poste qui ne rentreraient pas dans ce cadre et souhaiteraient poursuivre leur activité. La question de la création d'un métier d'AED pose la question de l'évolution de ses missions. Cette création pourrait remettre en cause ce qui doit rester de la responsabilité des enseignants et des CPE (remplacements des enseignants par des TZR, animation de la vie scolaire, ...). Pour le SNES-FSU, une CDIisation qui précariserait sur le long terme les personnels, ne participerait pas à la construction d'un service public d'Éducation ambitieux pour toutes et tous.</i></p> <p><i>En ce sens, le SNES FSU dénonce la responsabilité de l'employeur et de l'État, qui, avec la création des AED, précarise les personnels en les recrutant sans même leur offrir de réelles perspectives professionnelles. Ces dispositions, tout comme les précédents contrats aidés, et autres dispositifs précaires, ne servent qu'à masquer l'incapacité des gouvernements successifs à créer des emplois pérennes dans de nombreux secteurs géographiques.</i></p> <p><i>Pour le SNES FSU, l'administration doit assumer cette responsabilité et doit accompagner, dès la 3<sup>e</sup> année de contrat, les personnels dans la construction</i></p>

		<p><i>de leur parcours et projet professionnel. Pour cela, elle doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Valoriser les compétences acquises sur le terrain, notamment en développant les VAE avec un cadrage national, pour favoriser le retour des AED dans un parcours de formation,</i></li> <li>- <i>Proposer aux AED dès la troisième année, des préparations aux différents concours de la fonction publique en fonction des aspirations et du niveau de qualification des personnels,</i></li> <li>- <i>Mettre en place une réelle cellule RH pour accompagner les personnels dans ce retour à la formation et aux études,</i></li> <li>- <i>Accorder des décharges aux AED reprenant des études ou bien préparant des concours qui permettent de concilier la reprise de formation, les études et le travail,</i></li> <li>- <i>Étoffer un plan académique de formation adapté.</i></li> </ul>
095	Un dispositif de remplacement des AED doit-il être envisagé ?	<p>LIL - Supprimer/ajouter:  <del>Un dispositif de remplacement des AED doit-il être envisagé ?</del>  <b><i>En cas d'absences ou d'arrêts des AED, l'établissement doit pouvoir récupérer par une dotation supplémentaire l'ensemble des heures correspondantes à l'arrêt ou à l'absence. Le SNES FSU refusera tout dispositif de remplacement qui serait calqué sur le modèle des PIAL des AESH.</i></b></p>
096		LIL -
097	4.3. AESH	LIL -
098	La très forte mobilisation des AESH à l'appel des syndicats dont le SNES avec la FSU a permis l'obtention d'une grille de rémunération à avancement unique. Mais la situation reste désastreuse tant en termes d'emploi, de rémunération que de conditions de travail. L'autonomie des recteurs, l'insuffisance des moyens et l'absence de volonté politique d'une réelle valorisation du métier d'AESH en sont les principales causes. Le développement des PIAL renforce les logiques de gestion managériale au détriment des AESH et des élèves accompagnés. Le cadre de gestion des AESH montre ses limites. Le SNES-FSU réaffirme son exigence de création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B, seul à même de permettre la nécessaire professionnalisation des AESH et leur sortie de la précarité. Pour permettre aux AESH qui le souhaitent l'accès à un temps complet, comment peut-on définir des ORS hebdomadaires ?	<p>LIL - Ajouter:  <b><i>Sur le modèle du calcul du temps de travail des CPE, en prenant en compte un temps de travail invisible, important à la préparation de leurs missions, les heures dites de fractionnement, les temps de pause, les réunions diverses etc... le SNES FSU doit porter l'exigence des ORS à 35H semaines pour un temps plein (1607 heures) sur 36 semaines avec une grille indiciaire revalorisée, qui évitera de devoir revoir régulièrement l'indice plancher pour rattraper l'augmentation du SMIC entraînant par la même occasion un tassement des premiers indices de la grille : il ne saurait accepter que la seule réponse à la faiblesse des salaires des AESH se traduise par une augmentation du temps de travail.</i></b></p>
099		<p>LIL - Ajouter:  <b><i>Le SNES FSU exige la suppression des PIAL tout comme la mutualisation des</i></b></p>

		<p><b>AESH.</b>  <i>Par ailleurs, il rappelle que la gestion de ces personnels ne peut être déléguée, notamment aux C.P.E., leur évaluation ne doit pas être réalisée par les enseignants.</i>  <i>Outre la suppression des PIAL, il faudra supprimer les hiérarchies intermédiaires (coordonnateurs, référents, etc...) dont les missions et les critères de recrutement sont flous.</i>  <i>Le SNES-FSU pourrait réfléchir à la pertinence (ou non) de la création d'un statut de tuteur d'AESH entrant dans le métier (rémunération, décharge, missions,...) géré par un employeur unique (DSDEN?)</i></p> <p><b>Créer un § 99 bis:</b>  <i>Le droit à une formation régulière et de qualité en fonction de leurs besoins doit être garanti aux AESH, à leur demande, sur temps de service.</i></p>
100	Fiche 5 : Santé au travail et protection sociale statutaire	LIL -
101	Les mandats de Rennes concernant les personnels en situation de handicap et l'action sociale restent d'actualité	<p>LIL -  Ajouter:  <i>Le constat des carences de la médecine préventive à l'attention des personnels ne fait que s'accroître. Pour pallier celles-ci, des recrutements à la hauteur des besoins (médecins, infirmier.e.s de prévention) sont nécessaires. De plus, un recrutement important de psychologues est indispensable, en particulier pour la gestion des événements traumatiques au sein des établissements pour les personnels victimes dans le cadre de leur travail. Ces emplois doivent être revalorisés pour devenir attractifs.</i></p>
102	5.1. Santé, sécurité et conditions de travail	LIL -
103	Avec la fusion des CT et des CHSCT comme avec la transformation du rôle des CAP, le gouvernement vise à entraver la défense des droits des personnels, et une marginalisation des questions de santé au travail. Cette politique est à rebours de nos analyses et mandats adoptés au congrès de Rennes et de Paris qui restent pleinement d'actualité.	LIL -
104		<p>LIL - Ajouter:  <i>Les préconisations médicales de la médecine de prévention doivent s'appliquer de droit, sans restriction, et devenir contraignantes pour l'administration.</i></p>
105	5.2. Congés maladie, préparation d'un reclassement	LIL -
106	Le gouvernement a clarifié les conditions de fractionnement du congé de longue durée et adapté les modalités de reconstitution des droits. Il a aussi instauré le droit à temps partiel thérapeutique sans arrêt maladie préalable. Mais ces droits sont encore trop rarement connus des personnels et respectés par l'administration. Pour le SNES-FSU, il faut aller plus loin pour permettre une véritable prise en compte des besoins des	LIL -

	agent-es victimes d'une pathologie chronique et pour le parent ou le-la conjoint-e d'une personne gravement atteinte. Par ailleurs, le droit à la période de préparation au reclassement pour les agent-es placés en inaptitude à leur poste doit être effectif.	
107		LIL -
108	5.3. Réforme de la PSC et droits statutaires	LIL -
109	La réforme de la PSC imposée par le gouvernement ne correspond pas au modèle défendu par le SNES et la FSU. La signature contrainte de l'accord par la FSU doit permettre de déboucher sur une nouvelle négociation relative à la prévoyance. Dans ce cadre imposé par le gouvernement, le SNES, avec la FSU, défendra un renforcement des droits statutaires en prévoyance des agents fonctionnaires et non-titulaires et un recouplage de la prévoyance complémentaire avec la santé.	LIL -
110		LIL -
111	5.4. Jour de carence	LIL -
112	Le jour de carence ne s'applique plus aux femmes enceintes dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse. Le SNES-FSU se félicite de cette avancée, il demande dans l'immédiat l'extension de cette exemption aux victimes de VSS et de violences conjugales. Il continue de revendiquer son abrogation générale.	LIL - Supprimer et ajouter: (...) Le SNES-FSU se félicite de cette avancée, <b>mais il demande dans l'immédiat l'extension de cette exemption aux victimes de VSS et de violences conjugales.</b> <del>Il continue de revendiquer son abrogation générale.</del> <b>Dans l'immédiat, il demande l'extension de cette exemption aux victimes de violences conjugales.</b>
113		LIL -
114	5.5. Commissions de réforme et comités médicaux	LIL -
115	Le SNES-FSU dénonce la fusion des comités médicaux et commissions de réforme qui risque de provoquer l'incompréhension en mélangeant les questions de santé et de santé au travail, même s'il est prévu de maintenir deux modalités de réunion. Le SNES-FSU pèsera pour que la réglementation permette de défendre plus efficacement les agent-es et pour qu'une différence claire soit instituée entre les deux modalités de réunion de la nouvelle instance.	LIL -
116		LIL -
117	5.6. Fin de carrières	LIL -
118	Conformément aux mandats adoptés au congrès de Rennes, le SNES-FSU demande le rétablissement de la CPA dès 55 ans et l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière et les mobilités professionnelles souhaitées. Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ?	LIL - Supprimer et remplacer Conformément aux mandats adoptés au congrès de Rennes, le SNES-FSU <del>demande le rétablissement de la CPA dès 55 ans et l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière et les mobilités professionnelles souhaitées. Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ?</del> <b>demande la mise en place de mesures analogues à la Cessation Progressive d'Activité ( demi service, rémunération à 80% à partir de 55 ans) pour ceux qui le souhaitent.</b>
119		LIL -
120	Fiche 6 : Pour l'École laïque.	LIL -
121	Le développement et la défense de l'École laïque sont de plus en plus essentiels après	LIL - Ajouter :

	un quinquennat destructeur. Il nous faut mettre en avant les particularités du service public d'éducation laïque, gratuit et obligatoire. Ce triptyque en scelle l'ambition combattue par tous les réactionnaires et les cléricaux opposés à l'égal accès au savoir et à l'esprit critique.	<b><i>Le SNES-FSU réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïques (notamment celles portant sur le statut scolaire d'Alsace-Moselle), qui organisent ce dualisme et il demande la création d'un grand service public, laïc et unifié de l'éducation nationale. (CF: Mandat de Grenoble).</i></b>
122		LIL -
123	Contrairement à toutes les autres, l'École laïque accueille tous les élèves, sans distinction de genre, d'origine sociale, géographique, ethnique ou culturelle. Elle doit, en dehors de toute pression idéologique, les faire accéder aux mêmes enseignements et penser par eux-mêmes grâce à la maîtrise de savoirs et méthodes scientifiques. C'est une des conditions de la construction de l'esprit critique permettant une réelle liberté de conscience. L'École laïque, et elle seule, assure pleinement ces missions ! C'est pourquoi elle doit recevoir de l'État les moyens humains et matériels nécessaires. Les fonds publics doivent être réservés au service public.	LIL-
124		LIL-
125	Le SNES-FSU se bat pour que l'École laïque redevienne réellement gratuite car elle doit rester un outil de lutte contre les inégalités sociales, la reproduction et les dominations. Elle doit être mise en œuvre par des personnels sous statut recrutés sur concours dont les obligations et les protections, comme la neutralité dans l'exercice des missions, permettent de traiter à égalité tous les élèves.	LIL -
126		LIL -
127	À rebours des dispositions gouvernementales inspirées du rapport Obin (juin 2021), le SNES-FSU demande un approfondissement de qualité, en lien avec la recherche, de la formation initiale et continue de tous les personnels sur les questions ayant trait à la laïcité, afin que l'École publique soit renforcée dans la mise en œuvre transversale et quotidienne de ce principe.	LIL -
128		LIL -
129	La laïcité scolaire doit permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements et avis sont légitimes. Son incarnation quotidienne ou dans les enseignements comme l'EMC, ne doit en aucun cas dénaturer la laïcité en la faisant passer pour ce qu'elle n'est pas, une règle disciplinaire ou une doxa parmi d'autres, mais permettre de faire percevoir son utilité pour tous.	LIL-
130		<b><i>LIL - Le dévoiement réactionnaire de la laïcité par le gouvernement alimente les stéréotypes et les préjugés en mettant en avant des origines géographiques supposées, comme dans les campagnes organisées sur ce thème par Blanquer.</i></b>
131	Si le dialogue et l'explication sont nécessaires, le SNES-FSU réaffirme que le principe de laïcité ne peut être négocié. Institution de l'État, l'École publique propage des valeurs	LIL -

	démocratiques et humanistes en ne renvoyant pas dos à dos toutes les convictions. Elle ne place pas savoirs, croyances, options spirituelles ou idéologiques sur le même plan.	
132		LIL -
133	L'État et ses représentants doivent protéger et soutenir les personnels quand ils sont empêchés d'exercer leurs missions, contestés dans les enseignements des programmes ou menacés. Le SNES-FSU salue à nouveau la mémoire de notre collègue Samuel Paty, assassiné par un terroriste fanatisé par des tenants de l'islamisme radical, parce qu'il exerçait, avec une haute idée de celle-ci, sa mission de service public.	LIL -
134		LIL-
135	Nous dénonçons les donneurs de leçons de laïcité qui, au pouvoir, font de l'École publique n'importe quelle école : nominations de personnalités partisans de l'enseignement privé y compris hors contrat, textes le promouvant et en favorisant le financement, autorisation d'expérimentations ésotériques, partenariats avec des entreprises ou des fondations portant atteinte à la neutralité dans l'exercice des missions de service public...	LIL -
136		LIL -
137	Un des moyens de combattre toutes les dérives est d'exiger l'application complète du principe de laïcité alors que tant d'entorses lui sont encore faites. Cela doit s'accompagner du retour de politiques sociales ambitieuses et d'investissements dans les services publics. La laïcité reste plus que jamais un principe démocratique essentiel pour construire une société plus libre, égale et fraternelle. La défense de la loi de 1905 et de l'École laïque doivent nous permettre de participer au renforcement de l'assise populaire d'un principe émancipateur.	LIL -
138	Les mandats adoptés aux précédents congrès sont utiles dans ce combat.	LIL -
139		LIL -

### **Vote du Texte**

*Pour : 66*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*NPPV : 0*